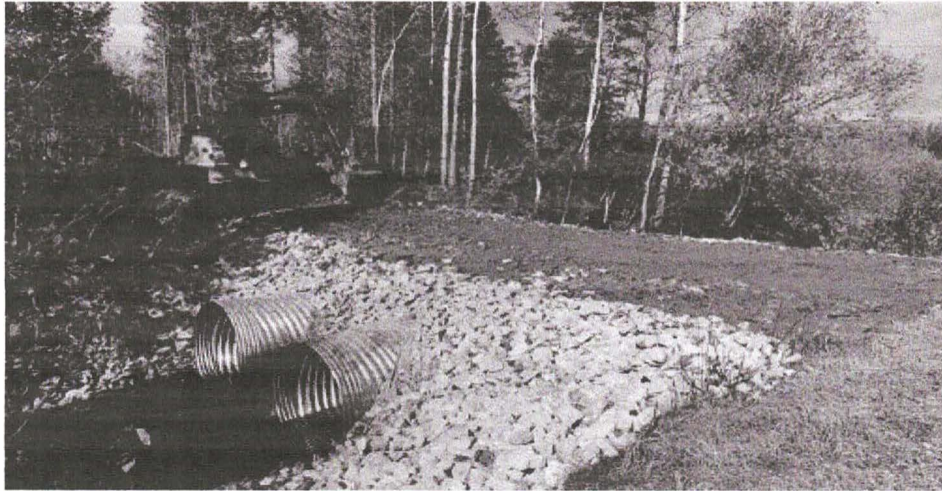




PLAN

D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER



Nom :

No producteur :

Représentant autorisé :

Municipalité (code) : **HAMPDEN (41075)**

Unité cadastrale (code) : **HAMPDEN (1011)**

Rang (code) : **I (01)**

Lot(s) : **4773782**



☎ 819-888-2790

✉ info@afca.coop

📍 112 Route 257 Sud, La Patrie, Qc
J0B 1Y0

afca.coop



Document produit par
GFGGÉO



TABLE



DES MATIÈRES

Les propriétaires et objectifs	1
Localisation des lots	2
Cartographie forestière	3
Données forestières	4
Objectif des travaux	9
Annexe technique	10
Notes au propriétaire	12
Engagement du propriétaire	13
Acceptation et signature	14



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie a vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



Agence de mise en valeur
de la forêt privée de l'Estrie

LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)	Date de naissance	Adresse (pour envoi de correspondance)
No d'actionnaire	NEQ	169 RANG QUATRE MILLES LA PATRIE (QUEBEC) J0B-1Y0
No de producteur		Courriel
Autre(s) propriétaire(s)		Téléphone(s) Rés.: Bur
Représentant		Cel.:
		Téléphone du représentant
		Langue de correspondance
		☒ Français ☐ Anglais

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant : ☐ Oui ☒ Non

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

☐  Acéricole	☐  Faunique	☐  Agroforestier	☐  Récréatif	☐  Production de matière ligneuse
☐ Autre: _____				

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Les superficies inscrites à la section 4, «Description des peuplements», sont issues de données cartographiques, elles peuvent donc différer des superficies au compte de taxes.
- Avant d'entreprendre des travaux avec récolte de bois, vérifier auprès de votre groupement forestier ou du syndicat des producteurs de bois les possibilités de mise en marché.
- Vérifier auprès de votre conseiller forestier afin de connaître les modalités d'application des travaux d'aménagement subventionnés.
- Plusieurs municipalités sont assujetties à des règlements sur l'abattage d'arbres, vérifier auprès de la municipalité avant d'entreprendre des travaux.
- Les peuplements issus de plantations sont à vocation de production de matière ligneuse.

LOCALISATION DES LOTS

MRC (CODE) : 410			MUNICIPALITÉ (CODE) : 41075				OGC :	
HAUT ST-FRANCOIS			HAMPDEN				O	
Date d'expiration du PAF	région admin. / Unité d'aménagement / agence	État	Unité d'évaluation	Canton (nom et code)	Rang (code)	No de lot	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
2034-07-08	05 / 514 / 051	M	4736089045	HAMPDEN / 1011	01	4773782	42,2	45,7
État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler							42,2	45,7

DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No	Description du peuplement		Travaux suggérés		Qté (ha)	Priorité
001	Bâtiment / / / / /	Sup. (ha)	4.4	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	4.4	3
		Densité	E			
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
Secteur utilisé à des fins résidentielles. Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.						
002	Sapinière à sapin SAB/ / / / /	Sup. (ha)	0.5	Coupe totale	0.5	1
		Densité	A			
		Hauteur (m)	14/17			
		Classe d'âge	70			
Vieille sapinière qui commence à verser avec le vent. Il faudrait récolter les arbres avant que tous les arbres ne tombent. Vise à prélever la totalité des arbres du peuplement ayant atteint la maturité ou en voie de dépérissement. Les travaux doivent protéger la régénération pré-établie et minimiser les impacts au sol.						
003	Peupleraie à sapin à dominance feuillue PET/SAB/EPB/BOP/CET/	Sup. (ha)	1.1	Débroussaillage et déblaiement- forte comp.	1.1	1
		Densité	A			
		Hauteur (m)	17/19			
		Classe d'âge	70			
Peupleraie à sapin qui arrive à la fin de son cycle. Il y a beaucoup d'arbres morts sur pied et d'arbre au sol qui pourrissent depuis plusieurs années. Il faudrait ramasser les arbres qui restent avant qu'ils ne tombent aussi. Procéder à la coupe des tiges ligneuses, à l'élimination de la broussaille et à la préparation du site afin de le rendre propice au reboisement.						
004	Gravière, sablière / / / / /	Sup. (ha)	0.3	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	0.3	3
		Densité	E			
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				

Gravière Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.

DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 %

B : 60 à 80 %

C : 40 à 60 %

D : 25 à 40 %
- forte

normale

faible

très faible

PRIORITE FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)

2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)

3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement		Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
005	Mélangé à feuillu tolérant à dom. rés.	Sup. (ha) 1.8	Coupe totale	1.8	1
		Densité C			
	EPB/SAB/CET/PET/ /	Hauteur (m) 14/17			
		Classe d'âge 50			
Il y a quelques épinettes plus matures qui poussent avec du peuplier dans ce peuplement, mais la densité est faible. On retrouve aussi une plantation d'épinette très opprimée par le peuplier et le bouleau. Il faudrait le récolter prochainement. Vise à prélever la totalité des arbres du peuplement ayant atteint la maturité ou en voie de dépérissement. Les travaux doivent protéger la régénération pré-établie et minimiser les impacts au sol.					
006	Feuillu en régénération	Sup. (ha) 1.8	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	1.8	3
		Densité A			
	PET/ / / / /	Hauteur (m) 04/07			
		Classe d'âge 20			
Peuplier en régénération qui opprime une plantation d'épinettes. Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.					
007	Sapinière à mélèze	Sup. (ha) 0.3	Services techniques : Coupe de succession	0.3	1
		Densité C			
	SAB/MEL/PET/ / /	Hauteur (m) 12/14			
		Classe d'âge 50			
Sapinière à mélèze de faible densité. Il y a une forte régénération en sapin au sol. Traitement consistant à récolter les tiges matures ou d'essences non désirées qui composent l'étage supérieur afin de dégager la régénération établie en sous-étage et ainsi accélérer la succession naturelle.					
008	Coupe totale	Sup. (ha) 0.7	Plantation manuelle racines nues (résineux)	0.7	1
		Densité D			
	/ / / / /	Hauteur (m) 00			
		Classe d'âge 10			
Coupe totale récente. Mise en terre de plants résineux, à racines nues de forte dimension, d'essences appropriées au site.					

DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 %

B : 60 à 80 %

C : 40 à 60 %

D : 25 à 40 %
- forte

normale

faible

très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)

2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)

3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement		Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité	
009	Peupleraie à sapin à dominance résineuse	Sup. (ha)	2.2	Coupe totale	2.2	1
		Densité	A			
	SAB/PET/EPB/BOP/ERR/	Hauteur (m)	14/17			
		Classe d'âge	50			
Peupleraie à sapins prête à être récoltée. Il y a présence d'aulne sous la canopée qui pourrait nuire à la régénération suite à la coupe. Vise à prélever la totalité des arbres du peuplement ayant atteint la maturité ou en voie de dépérissement. Les travaux doivent protéger la régénération pré-établie et minimiser les impacts au sol.						
010	Sapinière à épinette	Sup. (ha)	9.7	Débroussaillage et déblaiement- forte comp.	9.7	1
		Densité	D			
	SAB/EPB/ / / /	Hauteur (m)	17/19			
		Classe d'âge	70			
Peupleraie à sapin qui arrive à la fin de son cycle. Il y a beaucoup d'arbres morts sur pied et d'arbre au sol qui pourrissent depuis plusieurs années. Il faudrait ramasser les arbres qui restent avant qu'ils ne tombent aussi. Procéder à la coupe des tiges ligneuses, à l'élimination de la broussaille et à la préparation du site afin de le rendre propice au reboisement.						
011	Sapinière à épinette	Sup. (ha)	0.8	Services techniques : Coupe d'amélioration	0.8	2
		Densité	C			
	SAB/EPB/ / / /	Hauteur (m)	14/17			
		Classe d'âge	70			
Sapinière à épinettes en dépérissement. Il y a beaucoup de chicots de sapins et ceux qui restent sont en mauvaise santé. Les épinettes sont plus ou moins en bonne santé et il y a beaucoup de feuillus en régénération. L'objectif est d'améliorer la qualité du peuplement, sa structure et sa composition, et d'y assurer une régénération. Pour ce faire, prélever les essences indésirables et les arbres commerciaux de faible qualité et/ou à maturité.						
012	Mélangé sur station humide à dom. feuill.	Sup. (ha)	1.9	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	1.9	3
		Densité	B			
	FRN/BOJ/SAB/ / /	Hauteur (m)	14/17			
		Classe d'âge	40			
Frênaie noire au sol très humide. Inutile de faire des travaux, car il n'y a pas assez d'essence de valeur et les travaux causeraient trop de dommages. Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.						

DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 % forte
- B : 60 à 80 % normale
- C : 40 à 60 % faible
- D : 25 à 40 % très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
013	Peupleraie à sapin à dominance résineuse	Sup. (ha)	4.1	Débroussaillage et déblaiement- forte comp.	4.1	1
		Densité	B			
	SAB/PET/BOP/THO/BOJ/	Hauteur (m)	17/19			
		Classe d'âge	70			
Vieille sapinière en dépérissement. La plupart des arbres sont tombés au sol depuis quelques années et ceux qui restent risquent de tomber bientôt. Procéder à la coupe des tiges ligneuses, à l'élimination de la broussaille et à la préparation du site afin de le rendre propice au reboisement.						
014	Feuillu en régénération	Sup. (ha)	4.5	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	4.5	3
		Densité	A			
	SAB/BOP/PET/ / /	Hauteur (m)	04/07			
		Classe d'âge	20			
Bouleau gris et bouleau à papier en régénération. Attendre maturité économique. Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.						
015	Sapinière à épinette	Sup. (ha)	3.2	Coupe totale	3.2	1
		Densité	B			
	SAB/BOP/ERR/EPR/PET/BOJ	Hauteur (m)	14/17			
		Classe d'âge	70			
Vieille sapinière mature. Les arbres sont en mauvaise santé et commencent à verser. Il faudrait les récolter avant qu'ils ne tombent au sol. Vise à prélever la totalité des arbres du peuplement ayant atteint la maturité ou en voie de dépérissement. Les travaux doivent protéger la régénération pré-établie et minimiser les impacts au sol.						
016	Érablière rouge à feuillu tolérant	Sup. (ha)	0.6	Eclai. commerciale feuillus d'ombre méc.	0.6	2
		Densité	A			
	CET/ERR/SAB/BOJ/ /	Hauteur (m)	14/17			
		Classe d'âge	40			
Jeune érablière rouge à cerisier. Il y a quelques arbres plus vieux qui poussent ici, mais la plupart des arbres sont très jeunes et denses. Une éclaircie pourrait bénéficier au peuplement. Traitement d'éducation visant à récolter des tiges marchandes afin de répartir le potentiel de production du site sur un nombre limité de tiges, uniformément réparties et ayant les caractéristiques désirées. L'objectif est d'augmenter la croissance en diamètre et la qualité des tiges résiduelles. Le taux de prélèvement varie de 30 à 40 % de la surface terrière, dépendamment de la densité initiale du peuplement.						

DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 %

B : 60 à 80 %

C : 40 à 60 %

D : 25 à 40 %
- forte

normale

faible

très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)

2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)

3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement		Travaux suggérés		Qté (ha)	Priorité
017	Feuillu en régénération	Sup. (ha)	5.3	Ecl. précom. (puits de lumière)+martelage	5.3	2
		Densité	A			
	BOP/BOJ/CET/ERR/ /	Hauteur (m)	04/07			
		Classe d'âge	20			
Feuillu tolérant en régénération. Pourrait être éclairci pour permettre aux jeunes arbres de pousser plus rapidement. Ce traitement vise à diminuer la compétition et à redistribuer le potentiel de croissance du site sur un nombre de tiges feuillues d'avenir, uniformément réparties, en vue de produire des bois de sciage et de déroulage de qualité. Créer une couronne de lumière autour des cimes des tiges d'avenir sélectionnées en ne prélevant que les arbres qui entravent leur développement.						
018	Eau, lac, rivière, étang à castor	Sup. (ha)	1.5	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	1.5	3
		Densité	E			
	/ / / / /	Hauteur (m)				
		Classe d'âge	10			
Rivière qui passe entre deux pentes très abruptes. Aucun travail proposé à cause du relief. Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.						
019	Feuillu en régénération	Sup. (ha)	1.1	Réévaluer le potentiel forestier dans 10 ans	1.1	3
		Densité	A			
	PET/SAB/ / / /	Hauteur (m)	02/04			
		Classe d'âge	10			
Jeunes feuillus en régénération Aucune intervention forestière suggérée pour le moment. Un suivi du peuplement serait pertinent dans 10 ans.						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 %	forte
B : 60 à 80 %	normale
C : 40 à 60 %	faible
D : 25 à 40 %	très faible

PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.

ANNEXE TECHNIQUE

No peuplement	Appellation	Sup. approx. ha	Surface terrière (m2 ha/hauteur)	Densité Hauteur Âge	Volume (m3 sol ha)				Volume total (m3 solide)	Rég. naturelle Stocking en % Tiges (ha)			Mortalité %	Broussailles %
					Sapin Épin.	Aut. résin.	Feu. mou	Feu. dur		Rés.	Feu.	Total		
001	Bâtiment	4.4	00	E										
002	Sapinière à sapin	0.5	42	A										
				14/17					201					
				70										
003	Peupleraie à sapin à dominance feuillue	1.1	26	A										
				17/19					316					
				70										
004	Gravière, sablière	0.3	00	E										
005	Mélangé à feuillu tolérant à dom. rés.	1.8	18	C										
				14/17					241					
				50										
006	Feuillu en régénération	1.8	00	A							100			
				04/07										
				20										
007	Sapinière à mélèze	0.3	16	C							100			
				12/14					43					
				50										
008	Coupe totale	0.7	00	D										
				00										
				10										
009	Peupleraie à sapin à dominance résineuse	2.2	31	A										
				14/17					653					
				50										
010	Sapinière à épinette	9.7	11	D							50			
				17/19					1018					
				70										
011	Sapinière à épinette	0.8	26	C							90			
				14/17					182					
				70										
012	Mélangé sur station humide à dom. feuil.	1.9	32	B							50			
				14/17					483					
				40										
013	Peupleraie à sapin à dominance résineuse	4.1	23	B						50	30			
				17/19					898					
				70										

No peuplement	Appelation	Sup. approx. ha	Surface terrière (m2 ha/haute ur)	Densité Hauteur Âge	Volume (m3 sol ha)				Volume total (m3 solide)	Rég. naturelle Stocking en % Tiges (ha)			Mortalité %	Broussailles %
					Sapin Épin.	Aut. résin.	Feu. mou	Feu. dur		Rés.	Feu.	Total		
014	Feuillu en régénération	4.5	05	A					162	100				
				04/07										
				20										
015	Sapinière à épinette	3.2	36	B					886	50	50			
				14/17										
				70										
016	Érablière rouge à feuillu tolérant	0.6	32	A					160	80				
				14/17										
				40										
017	Feuillu en régénération	5.3	00	A						90				
				04/07										
				20										
018	Eau, lac, rivière, étang à castor	1.5	00	E										
				10										
019	Feuillu en régénération	1.1	03	A					22	100				
				02/04										
				10										
Sup. Totale (ha)		45,8	Vol. Total (m3 sol.)		0	0	0	0	0					

NOTE AU PROPRIÉTAIRE

- Pour les besoins de ce plan d'aménagement, les données inscrites sont approximatives. Un inventaire détaillé est nécessaire afin d'évaluer précisément les volumes et les superficies.
- Les travaux de mise en valeur suggérés nécessitent aussi un inventaire forestier complet afin de vérifier leur exactitude et confectionner une prescription sylvicole.
- Les travaux de mise en valeur proposés ne sont pas nécessairement admissibles dans le cadre des programmes d'aide à la forêt privée, vérifier auprès de votre groupement forestier avant d'entreprendre des travaux.
- Les peuplements issus de plantation sont à vocation de production de matière ligneuse.
- Les peuplements 001, 004, 005, 006, 012, 014, 018 ET 019 sont à revoir dans 10 ans.

LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

AUR	Aulne	CET	Cerisier tardif	EPR	Épinette rouge
BOG	Bouleau gris	CEV	Cerisier de Virginie	ERA	Érable argenté
BOJ	Bouleau jaune	CHG	Chêne à gros fruits	ERP	Érable de Pennsylvanie
BOP	Bouleau blanc	CHR	Chêne rouge	ERR	Érable rouge (plaine)
CAC	Caryer cordiforme	EPB	Épinette blanche	ERS	Érable à sucre
CAR	Charme de Caroline	EPN	Épinette noire	FRA	Frêne d'Amérique
CEP	Cerisier de Pennsylvanie	EPO	Épinette de Norvège	FRN	Frêne noir
HEG	Hêtre d'Amérique	PEG	Peuplier grandes dents	POM	Pommier
MEL	Mélèze	PEH	Peuplier hybride	PRU	Pruche
NOC	Noyer cendré	PET	Peuplier faux-tremble	SAB	Sapin baumier
NOY	Noyer noir	PIB	Pin blanc	SAL	Saule
ORA	Orme d'Amérique	PIG	Pin gris	THO	Thuya occidental (Cèdre)
OSV	Ostryer de Virginie	PIR	Pin rouge	TIL	Tilleul
PEB	Peuplier baumier	PIS	Pin d'Écosse		

ÉQUIVALENCE DES MESURES

- 1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
- 1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde
- 1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
- 1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

LES GRANDES LIGNES :

Chaque municipalité a son propre règlement concernant l'abattage d'arbres. Référez-vous à la municipalité ou au Groupement forestier pour connaître le règlement en vigueur.

Assurer vous également de respecter la réglementation concernant les milieux humides



DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Municipalité (code) : HAMPDEN (41075)
Unité cadastrale (code) : HAMPDEN (1011)
Rang (code) : I (01)
Lot(s) : 4773782

Nom du producteur :
Numéro du producteur :
Plan d'aménagement :
Bloc :

DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui ☒ Non ☐
Nom de l'ingénieur forestier : Samuel Bédard
Signature :
Date : 2024-09-26
No permis : 2021-076

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER
ET CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PROPRIÉTAIRE

Déclaration de reconnaissance :

- ☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des ressources naturelles et des forêts aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- ☒ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies a vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- ☒ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins a ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- ☐ À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- ☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- ☒ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- ☒ Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire :
Date :

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR CELUI-CI

☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :
Date de reconnaissance :
Responsable de l'analyse :
Date :
Signature

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE ET SIGNATURE

Municipalité (code) : HAMPDEN (41075)
Unité cadastrale (code) : HAMPDEN (1011)
Rang (code) : I (01)
Lot(s) : 4773782

Numéro du producteur :
Plan d'aménagement : 05514G424076
Bloc : 6 01
Numéro carte écoforestière : 21E06NE

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je _____, déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Je m'engage à respecter le plan de protection et de mise en valeur (PPMV), le plan d'aménagement forestier (PAF) et la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je m'engage à respecter les saines pratiques forestières sur l'ensemble de mes propriétés, les travaux sylvicoles réalisés, les milieux sensibles et les milieux exceptionnels.

Je m'engage à agir en conformité avec les lois et règlements existants.

Pour les propriétés couvertes par le présent plan d'aménagement forestier, Je m'engage à obtenir au préalable, de mon Conseiller forestier, une prescription sylvicole pour toute intervention forestière procurant une aide financière et à aviser mon Conseiller forestier de toute activité de récolte.

Dans le cas où je contreviendrais à ces engagements, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement. L'invalidation du plan entraîne la perte de l'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je reconnais que le présent plan d'aménagement forestier n'engage pas financièrement l'Agence de quelque manière que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier et des conditions qui y sont inscrites.

Signé à _____ ce _____
Ville Date

Signature du propriétaire

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR FORESTIER

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un Ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier. Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement de l'Agence et à la réglementation existante.

Ce plan est valide jusqu'au 2034-07-08 sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

Signature de l'ingénieur forestier _____ Date 2024-09-26 Permis de l'OIFQ 2021-076

ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je Samuel Bédard, m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et de l'Agence, et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

Signature de l'ingénieur forestier _____ Date 2024-09-26

CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ

A.F.C.A. 112 Route 257 Sud, La Patrie, Québec, J0B 1Y0 Personne à contacter _____
Tél. : _____

RÉSERVÉ AU CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ FSC

Je m'engage à respecter les principes de la certification environnementale FSC et autorise, s'il y a lieu, les auditeurs FSC à visiter la propriété.

Signature du propriétaire _____ Date _____